



197852 - Son frère marié étant décédé avant la mort de son père, elle demande à qui revient de droit l'héritage de son père?

question

Mon père est décédé il y a un mois et a laissé une maison enregistrée en son nom. Quant à mon frère (qui est son fils) il trouva la mort depuis huit ans dans un accident de la circulation laissant derrière lui une épouse. Je suis la seule fille de la famille. Ma mère, la seule épouse de mon père, est encore vivante. Mon père a en plus deux frères et quatre sœurs. Comment répartir la succession entre les personnes susmentionnées?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

S'il n'y a pas d'autres héritiers que ceux mentionnés dans la question, on leur répartit la succession comme suit: les deux filles prendront la moitié de la succession en vertu de la parole du Très haut: **Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié. Quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers. Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité. Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes, Omniscient et Sage. (Coran,4:11). L'épouse recevra le huitième de la succession en vertu de la parole du Très haut: **Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. (Coran,4:12). Le reliquat revient aux frères et sœurs germains, le mâle recevant le double de la part de la femelle, en vertu de la parole du Très haut: **Au sujet du défunt******



qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Allah vous donne Son décret: si quelqu'un meurt sans enfant, mais a une sœur, à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse. Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il a deux sœurs (ou plus), à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse; et s'il a des frères et des sœurs, à un frère alors revient une portion égale à celle de **deux sœurs** (Coran,4:176). Quant à votre frère décédé avant la mort de votre père, il n' a aucune part de la succession car l'une des conditions de la succession est d'être vivant après le décès de la personne à hériter. Cela étant, son épouse non plus n'a aucune part de l'héritage. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [94838](#).

Allah le sait mieux.